

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIR, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET pouvoir à Mme MOISAN, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

↳ DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-069 : Autorisation de paiement en investissement budget « Commune »

Mme MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 204	Subventions; équipement versées	12 060,80 €	3 015,20 €
204182	Bâtiments et installations	12 060,80 €	3 015,20 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 127 875,49 €	281 968,87 €
212	Agencements et aménagements de terrains	103 920,78 €	25 980,20 €
2131	Bâtiments publics	40 000,00 €	10 000,00 €
2138	Autres constructions	276 856,70 €	69 214,18 €
2151	Réseaux de voirie	241 050,00 €	60 262,50 €
2152	Installations de voirie	181 103,67 €	45 275,92 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 400,00 €	350,00 €

2157	Matériel et outillage technique	60 000,00 €	15 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 024,71 €	5 756,18 €
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 134,80 €	2 533,70 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 936,71 €	2 984,18 €
2184	Mobilier	164 800,00 €	41 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 648,12 €	3 412,03 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	476 187,59 €	119 046,90 €
231	Immobilisations corporelles en cours	476 187,59 €	119 046,90 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-070 : Autorisation de paiement en investissement budget « Camping »

Mme MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
204182	Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	82 200,00 €	20 550,00 €
2131	Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00 €	250,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	700,00 €	175,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	388 216,64 €	97 054,16 €
231	Autres immobilisations corporelles	388 216,64 €	97 054,16 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-071 : Tarifs publics 2026

Mme MOISAN indique à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics sur la Commune et a fait des propositions de maintien des tarifs sauf une augmentation pour l'abonnement journal prenant en compte l'augmentation du prix du timbre et la suppression du tarif des pièges à papillons et des phéromones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs publics tels que présentés qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

LOCATIONS DE SALLES					
<u>Salle des Fêtes</u>	1 jour (Conférence, AG, spectacle...) SANS CUISINE	Cuisine	Forfait week-end (Spectacle, buffet, mariage, anniversaire...) AVEC CUISINE		
Particuliers de la Commune					
Associations communales (au-delà de 3 manifestations par an)	125 €	50 €	350 €		
Particuliers et associations hors commune	250 €	100 €	700 €		
Associations communales (dans la limite de 3 manifestations par an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
PHOTOCOPIES					
	Public	Associations de Fréhel			
Format A4	0,15 €	0,15 €			
Format A3	0,40 €	0,20 €			
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €			
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €			
ABONNEMENT JOURNAL					
Abonnement annuel		80,00 €			
CHENILLES PROCESSIONNAIRES					
Nichoirs à mésanges		25,70 €			
DROITS DE PLACE					
<u>Marchés - Fréhel / Sables d'Or</u>	Abonnés	Occasionnel			
	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)			
Bourg	1,40 € + 2,40 € EDF/marché	1,80 € + 2,40 € EDF/marché			
Sables d'Or et Vieux Bourg	2,50 € + 2,40 € EDF/marché	3,10 € + 2,40 € EDF/marché			
<u>Food Truck -</u> Sur parvis de l'Eglise - Hors marchés Une fois par semaine maximum	Hors saison	Saison (Juillet / Août)			
	55 € + 15 € EDF/ mois	110 € + 15 € EDF/ mois			
Extérieur					
Brocanteurs antiquaires	7,00 € / ml / exposant + 3,00 € EDF				
OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL					
Par m ² sur l'ensemble du territoire communal		28,00 €			
MINIBUS					
Ticket (aller/retour)		2,00 €			
FACTURATION DE TRAVAUX POUR DES TIERS					
A l'heure réelle effectuée		28,00 €			

CIMETIERE			
	Concession par emplacement (2m²)	Columbarium	Cavurne
Forfait 15 ans		375,00 €	
Forfait 30 ans	150,00 €	750,00 €	150,00 €
Forfait 50 ans	200,00 €		200,00 €
MEDIATHEQUE			
Impression la page (écriture normale) - A4	0,15 €		
Impression la page couleur - A4	0,60 €		
Impression papier couleur- A4	0,40 €		
Impression papier photo	3,00 €		
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit		
ANIMATIONS			
Manèges	Marionnettes	Cirques	
35,00 € / jour	Gratuit	70,00 €/jour	

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-072 : Tarification sociale 2026 du camping municipal

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal :

- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 % sur la personne
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20% sur la personne
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 % sur la personne
- Titulaires du R.S.A : 20 % sur la personne
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Saisonniers travaillant sur Fréhel : 20 %
- Saisonniers travaillant pour le compte de la commune : 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre Nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Colonies de vacances associatives : 10 %

DIT que les exonérations « *intuitu personae* » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-073 : Fixation du nombre d'emplois saisonniers pour 2026

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2026 sont les suivants :

Camping municipal : **3 agents** à temps complet d'avril à novembre,
 2 agents à temps complet de mai à septembre
 8 agents à temps complet pour juillet et août,

Entretien des plages : **3 agents** à temps complet pour la période de juillet et août,

Surveillance des plages : **8 agents** à temps complet pour la période de juillet et août,

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément **2 postes** d'avril à novembre, soit un total de 2 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 26, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2026,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-074 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une demande d'urbanisme pour le débroussaillage aux abords du Viaduc de Port Nieux

Suite à l'étude du CEREMA et comme évoqué à maintes reprises en réunion, il est nécessaire de procéder à un débroussaillage des abords du Viaduc de Port Nieux préalablement au passage du géomètre puis à la pose de clôture.

Seulement, au regard des règles d'urbanisme et du classement de cette zone, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'urbanisme pour le débroussaillage aux abords du Viaduc de Port Nieux,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION N°2025-2-075 : Arrêt du programme d'enfouissement des réseaux du SDE 22 Rue de la Petite Abbaye et autorisation donnée à Mme le Maire de signer tous documents afférents

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) va procéder au renouvellement du réseau électrique Basse Tension du P1 « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel.

Il a été demandé au SDE 22 de procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et des infrastructures de télécommunications électroniques qui pourront être réalisés en coordination avec le réseau basse tension.

Concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 32 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 19 500,00 € TTC.

Concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 42 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures souterraines de communications électroniques au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 42 000,00 € TTC.

Par ailleurs, Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conditions particulières passées avec cet organisme.

Les participations de la collectivité seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le programme de travaux tels que défini ci-dessus concernant d'une part l'éclairage public et d'autre part les infrastructures souterraines de communications électroniques et les coûts en découlant, étant entendu qu'Orange facturera le cas échéant directement à la commune les prestations de câblage,

DIT que la participation financière de la commune s'élèvera à 19 500,00 € TTC concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public et à 42 000,00 € TTC concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

⌚ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2025-15 : SPO Avenant n°2 lot 7 marché de construction d'un espace tourisme

⌚ QUESTIONS DIVERSES

- Mme MEHOUAS s'interroge sur l'impact du PNR dans le cadre de la révision du PLUiH puisque la commune de Fréhel n'a pas adhéré au PNR. M CHOLET précise que le PLUiH devra être en conformité au niveau de l'agglomération avec la charte du PNR mais que le PNR n'a aucune incidence directe sur les procédures et délivrance d'autorisation au niveau de la commune.
- Mme MEHOUAS s'interroge sur la consommation foncière de la commune depuis 2021. M CHOLET indique à Mme MEHOUAS qu'il peut lui transmettre les chiffres, mais en tout état de cause il ne peut y avoir d'extension de l'urbanisation jusqu'en 2031 et qu'il y aura 2 ha possible à partir de 2031 afin de répondre notamment aux objectifs de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Mme MEHOUAS fait état de la problématique des logements et notamment sociaux, et prends l'exemple du lotissement du Domaine de Glayo où il était prévu la construction de logements sociaux et l'obligation de 20% de primo accédant. M CHOLET répond que le permis de construire a été délivré pour la construction des logements sociaux qui devrait débuter en 2026 et que le promoteur assure la vérification de la clause d'intention de 20% de logement pour les primo accédants.
- Mme MEHOUAS demande si la commune fait partie du groupe de travail initié par la Préfecture à destination des communes littorales sur les habitations principales. M CHOLET indique que la commune n'a à priori pas été sollicité pour faire partie de ce groupe de travail mais que cette réflexion existe déjà au sein de Dinan Agglomération. Au surplus, il s'agit beaucoup d'effet d'annonce car la commune est dans l'incapacité de vérifier la notion de résidence principale (vérifier la présence effective des personnes pendant au moins 8 mois dans le logement) et que cette notion n'existe plus en cas de revente du logement.
- Mme MEHOUAS a vu que le projet existant au niveau des carrières est abandonné. M CHOLET indique que le zonage du PLUiH passera de zone « carrières » à zone « naturelle remarquable »
- Mme MARTIN demande à qui appartient le « Jardin de Yacinthe » car il semblerait qu'une personne voulant utiliser cet espace a reçu une réponse négative de l'association « Vacances et Loisirs ». Mme MOISAN indique que ce jardin est propriété communale et que toute demande d'utilisation doit être adressée à la mairie.
- Mme MARTIN demande qui décide de l'implantation des abribus et qui paie. Mme MOISAN répond que l'implantation des arrêts dépend de la Région Bretagne qui a des critères précis d'implantation et que le coût est à la charge de la Commune, mais qu'il peut y avoir des possibilités de subventionnement notamment par le biais du produit des amendes de police.
- Mme MARTIN demande quand la liste des concessions sera affichée au cimetière car elle n'y est plus. M ANSART indique que la liste qui était affichée était incomplète et complètement obsolète et qu'il faut remettre à jour le logiciel suite aux reprises qui ont été effectuées afin de pouvoir afficher une liste cohérente.

- M FAUDIERE fait un compte-rendu de la Commission Travaux tenue ce jour et ayant principalement comme objet les programmes de voirie, à savoir ;

Programme voirie 2026 hors agglomération : il a été identifié la rue du Vau Rigole car des travaux sur le pluviale vont être effectués et qu'il conviendra de reprendre la voirie à cet endroit. M FAUDIERE demande aux élus de lui signaler si d'autres besoins existent.

Programme de voirie en agglomération : Ont été identifiées et un chiffrage demandé pour les rues suivantes : Rue de la plage, rue de l'islet, impasse de hareng, promenade Emile Barrier, allée des genêts d'or, allée des ajoncs, allée du parc. Une demande a été formulée par un riverain de la rue de la fuie qui sera peut-être réinsermémentée après vérification sur place.

Trottoirs : il reste 3 tranches à effectuer rue du calvaire et vraisemblablement des reprise rue de la petite abbaye du fait de l'enfouissement prévu des réseaux.

Jeux camping : Le jeu est obsolète et nécessite d'être changé. Un chiffrage a été demandé concernant un jeu en bois, mais coût important car structure devant être imposante au regard de l'utilisation, même en dehors de l'ouverture du camping.

Eglise : Suite à un contrôle APAVE, il apparaît que les luminaires ne sont plus aux normes. Il a été proposé à la commission un modèle qui a été installé à Pléneuf, mais jugé trop moderne par la commission. Un autre choix de luminaire a été fait et un chiffrage a été demandé.
- Mme Moisan fait état du travail du graphiste du Grand Site pour la confection de totems d'entrée de ville. Un devis a été signé pour un coût de 9500 € HT et une implantation courant février 2026. Par ailleurs, Mme Moisan précise qu'un groupe de travail a été mis en place avec l'aide de l'ADAC pour une réflexion sur les réglettes directionnelles. Ce groupe s'est réuni à deux reprises et une nouvelle réunion est programmée en février.
- M CHOLET indique qu'une nouvelle réunion sur le recul du trait de côte a eu lieu devant arrêter le scénario retenu. Seulement, il apparaît que certaines communes doivent finaliser leurs orientations. Le scénario retenu sera arrêté début 2026.
- Mme MOISAN rappelle que le spectacle de Noël offert par la Municipalité aura lieu samedi 20 décembre à 15h à la Salle des Fêtes et qu'il y aura le même jour une parade de tracteurs illuminés organisée par les Jeunes Agriculteurs à 17h sur le parking de la zone artisanale de la Grande Abbaye. Ce convoi partira à 17h30 pour aller à Hénanbihen en passant par Pléboulle et Matignon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine COQUELIN

